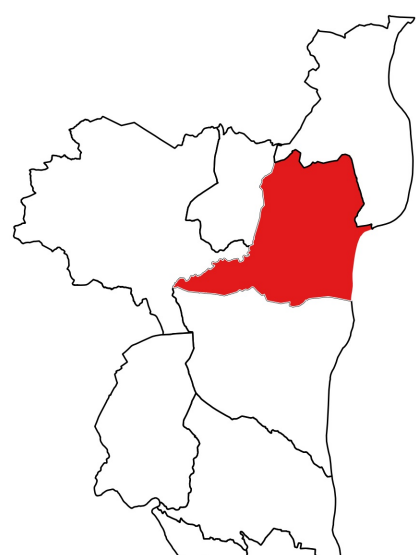


Commune de Saint-Montan

Règlement graphique

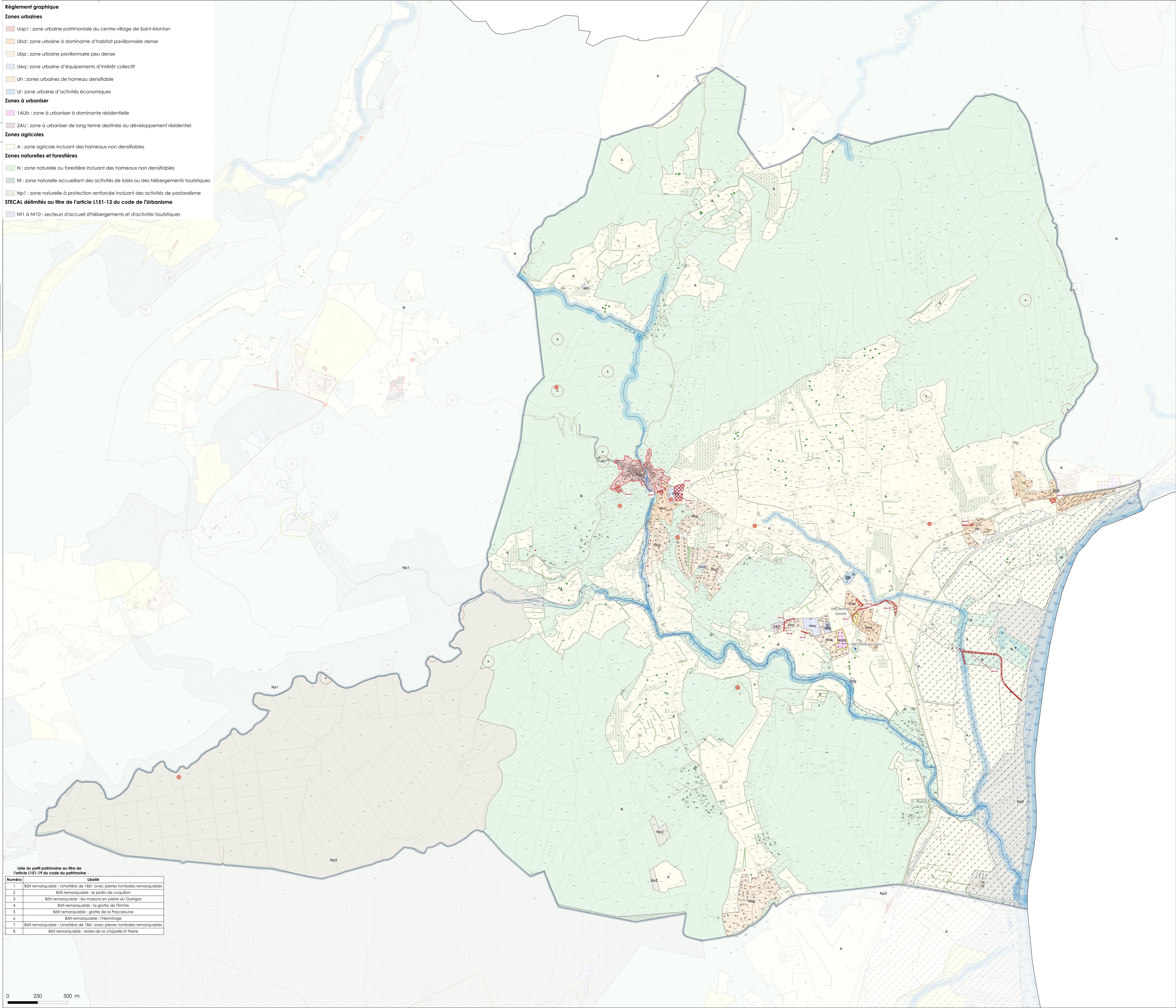


Echelle : 1 / 10000 ème

Arrêt n°1	Arrêt n°2	Enquête publique	Approbation
11 avril 2024	10 avril 2025	9 septembre au 10 octobre 2025	26 février 2026



Règlement graphique	
Zones urbaines	
Uap1	zone urbaine patrimoniale du centre-village de Saint-Montan
Ubd	zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire dense
Ubp	zone urbaine pavillonnaire peu dense
Ueq	zone urbaine d'équipements d'intérêt collectif
Uin	zones urbaines de hameau densifiable
Ui	zone urbaine d'activités économiques
Zones à urbaniser	
1AUb	zone à urbaniser à dominante résidentielle
2AU	zone à urbaniser de long terme destinée au développement résidentiel
Zones agricoles	
A	zone agricole incluant des hameaux non densifiables
Zones naturelles et forestières	
N	zone naturelle ou forestière incluant des hameaux non densifiables
Nl	zone naturelle accueillant des activités de loisirs ou des hébergements touristiques
Np1	zone naturelle à protection renforcée incluant des activités de pastoralisme
STECAL délimités au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme	
N11 à N110	secteurs d'accueil d'hébergements et d'activités touristiques



Liste du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code du patrimoine	
N°	Libellé
1	Bâtiment remarquable : cimetière de 1861 avec pierres tombales remarquables
2	Bâtiment remarquable : le jardin de coquillon
3	Bâtiment remarquable : les maisons en pierre de Grangas
4	Bâtiment remarquable : la grotte de l'Ermitage
5	Bâtiment remarquable : grotte de la Pascadourne
6	Bâtiment remarquable : l'Hermitage
7	Bâtiment remarquable : cimetière de 1861 avec pierres tombales remarquables
8	Bâtiment remarquable : restes de la chapelle St Pierre